

COMMISSION PERMANENTE DU 23 JUILLET 2007

*Décision légalisée en préfecture le 25/07/07*

*Rapport n° I-JBG-3*

## **AIDE À LA QUALITÉ DANS LES ATELIERS DE PRODUCTIONS FERMIFIÈRES**

### **VU**

- l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération de l'Assemblée départementale en date du 2 mars 2007 relative au vote du budget primitif,
- la délégation générale à la Commission permanente adoptée par délibération de l'Assemblée départementale le 17 février 2006, item n° 18.1.2.

### **CONSIDERANT**

La demande de subvention formulée par le GAEC Fontvial.

### **SYNTHESE DU CONTEXTE**

Le Conseil général soutient l'amélioration de la qualité dans les ateliers de productions fermifières, source de diversification de l'agriculture ligérienne.

**DECISION** : La Commission permanente du Conseil général de la Loire décide d'attribuer la subvention suivante :

BENEFICIAIRE	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE PLAFONNEE A 7 500 €	MONTANT DE LA SUBVENTION
GAEC De Fontvial M. Stéphane Real Fontvial 42560 BOISSET SAINT PRIEST	8 589 €	2 250 €

**Adopté à l'unanimité**